

Commune de FAVERNEY

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2021 à 19H00

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	2
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Aurore POCTHIER, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation
17/06/2021

Excusés : Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR

Date d'affichage

Absents :

Secrétaire : Clotilde MULOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Présentation du dossier chaufferie bois (?)
- Rue du Parc de la Presle : choix de l'entreprise suite à appel d'offres
- Convention de passage canalisation eau
- Organisation du 14 juillet
- Réflexion sur adhésion fourrière voitures
- Réflexion sur l'organisation des tournées des facteurs et leurs nouveaux services proposés
- Groupement de commande Terre de Saône : acquisition défibrillateurs
- Renouvellement adhésion fondation du Patrimoine
- Convention avec INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que 1 point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour :

- décisions du maire agissant par délégation

INFORMATIONS

- M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue des bureaux de vote et leur rappelle le deuxième tour des élections : le dimanche 27 juin.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté départemental permanent limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 51 à l'entrée de Favorney en venant de Breurey-les-Favorney.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la date du 6 août 2021 à 20h30 d'un spectacle gratuit organisé par Culture 70, place de l'étoile (cinéma) avec le trio La Maraude.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une augmentation des effectifs du collège de 19 élèves toutes classes confondues alors que dans un courrier du 12/04/2021, la DASEN prévoyait une baisse de 22 élèves ! Elle précisait que si les effectifs venaient à augmenter à la rentrée 2021, un complément de dotation pourrait être envisagé.

Un Conseil d'Administration doit se tenir le 24 juin au collège. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour rappeler à la DASEN son engagement et qu'une motion pourra être rédigée.

- Présentation chaufferie bois et réseau de chaleur

Mme Céline CHAPELLE du SIED70 présente le rapport intermédiaire sur l'étude d'une chaufferie bois et réseau de chaleur à Favorney.

Elle aborde le fonctionnement technique, le réseau d'eau chaude, l'exploitation, les besoins en KWh et les coûts.

Elle présente les hypothèses du Cabinet PLANAIR sur l'implantation possible d'une chaufferie centrale et les réseaux de chaleur possibles pour alimenter les bâtiments retenus pour être chauffés. Elle souhaiterait que la Commune de Favorney fasse part de ses réflexions sur l'implantation d'une chaufferie centrale ou de plusieurs chaufferies de dimensions réduites, rapidement afin que le cabinet puisse continuer son étude. Elle évoque début juillet. Il lui est précisé que ce délai semble trop court vu l'importance du dossier.

La commune de Favorney étant engagée sur un plan de revitalisation et a été choisie dans le programme « Petites Villes de Demain » qui est au stade du démarrage, la commune de Favorney a besoin de temps pour prendre sa décision.

2021-47 : AMENAGEMENT RUE PARC DE LA PRESLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à la société BC2I la faisabilité ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue du Parc de la Presle.

Suite à la consultation des offres établi, il en ressort que la proposition de la société EIRL Antoine SCHWEBEL est l'offre la mieux disante au regard des critères du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise EIRL Antoine SCHWEBEL comme attributaire du marché pour un montant de 76 611.00 € HT soit 91 933.20 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux de l'aménagement de la rue du Parc de la Presle.

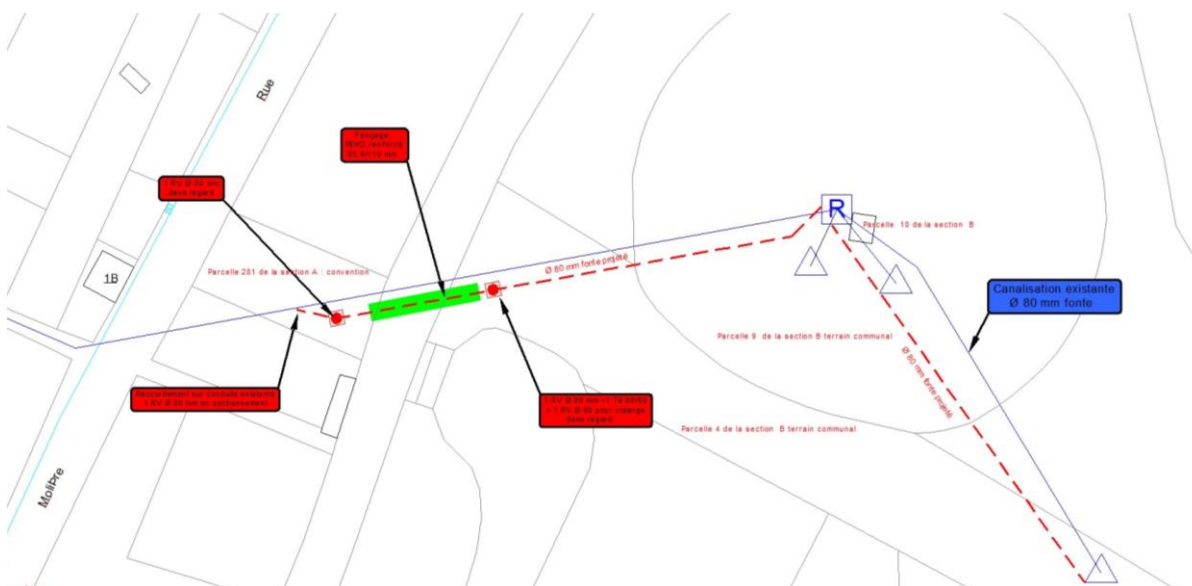
2021-48 : CONVENTION DE PASSAGE CANALISATION EAU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 mars 2021 approuvant le projet de renouvellement partiel de la conduite qui se situe au niveau de la station de pompage :

« Renouvellement de la conduite pompe d'exhaure du puits – station et Station de pompage traversée du canal ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle conduite sera dressée sur du terrain communal mais également sur une parcelle privée située au lieu-dit « Les cotes » et identifiée section A n° 281.

M. François LAURENT, propriétaire en nom propre de la parcelle A n°281 et concerné par cette délibération quitte la salle et ne prend pas part à la décision suivante.



M. Gérard BURNEY précise qu'une convention de passage de canalisation doit être signée entre la Commune de Favorney et M. François LAURENT. Ladite servitude est consentie à titre gratuit. Le terrain devra être remis en état de jardin.

Après avoir pris connaissance du tracé de la nouvelle canalisation le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, à signer une convention pour autorisation de passage en terrain privé pour le compte de la commune avec M. François LAURENT.

2021-49 : NOUVELLE ORGANISATION DES TOURNEES DE FACTEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier, en date du 3 juin 2021, de la Poste au sujet de la nouvelle organisation des tournées de facteurs à Favorney, à compter du 22 juin 2021.

Cette réforme est due à la baisse du volume de courrier distribué au cours des 10 dernières années, alors que le nombre de colis a augmenté (+ 30% en 2020).

Le Directeur de l'Etablissement M. Jean-Michel MERSIOL déclare que le métier de facteur doit évoluer et que des nouveaux services de proximité vont lui être confiés : notamment le partage de repas, de médicaments, la détection des personnes en précarité énergétique, l'audit de voirie... en lien avec les projets de la commune de Favorney.

Le Conseil Municipal s'étonne que la Commune de Favorney n'ait pas été consultée préalablement à cette réforme, notamment sur les projets, et soit mise devant le fait accompli.

Bien que le Directeur précise qu'il peut être contacté pour toutes informations, il est remarquable que ne figure sur son courrier aucun numéro de téléphone !

La Poste se moque manifestement des collectivités locales, alors que la politique qu'elle entend mener la conduit à sa perte. Quelle est la formation du facteur sur l'audit de voirie ?... Comment un bureau de poste avec des boîtes postales peut être fermé pendant deux jours avant les élections, de sorte que les procurations des électeurs ne peuvent être retirées et que la Préfecture doit intervenir pour obtenir une ouverture pendant ½ heure le samedi.

En conséquence le Conseil Municipal manifeste son très vif mécontentement sur cette nouvelle organisation qui ne facilite en rien le travail des facteurs et les pseudos services promis aux usagers soi-disant en lien avec les projets communaux, sans être consulté !

La Poste a effectivement du souci à se faire sur son avenir. Le courrier baisse, les colis augmentent, les sociétés privées de transport prospèrent. Cherchez l'erreur !

2021-50 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT DE DAE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles Article L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Commune de Favorney a un besoin en matière d'achat de DAE,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de DAE, conformément à la délibération du 17 mai 2021.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée d'une année,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés,

Considérant que la CCTDS (Communauté de Communes TERRES DE SAONE) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Favorney au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de Favorney au groupement de commande pour « l'achat de DAE » pour une durée d'une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater la CCTDS, citée précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des fournisseurs l'ensemble des informations relatives à l'achat des DAE,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), le marché dont la commune de Favorney est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché dont la commune de Favorney est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2021-51 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée en 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, contribue à

mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté, sise à Besançon, propose une adhésion d'un montant de 75 € pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- accepte le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 75 € pour l'année 2022.

2021-52 CONVENTION INRAP (INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES)

Après examen des services de la DRAC, il apparaît que le projet de revitalisation du bourg centre au lieu-dit « Derrière les Murs » risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent a été prescrite.

Un projet de convention, établi par l'INRAP, et définissant les modalités de l'opération de diagnostic est présenté au Conseil Municipal.

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 10 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 4^{ème} trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. François LAURENT, Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP.

2021-53 : DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Du 1^{er} avril 2021 au 23 juin 2021, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :
 - ↳ la vente de l'immeuble, propriété de M. GENY Arnaud, cadastré D n°661, 8 chemin de Maze, d'une superficie de 25a17ca à M. Antoine SCHWEBEL (5 200€).

- ↪ la vente de l'immeuble, propriété de M. FARQUE Damien, cadastré AB n°806-809-811, 10 B rue du Général Rebillot, d'une superficie de 2a12ca (mise à prix 11 000€).
- ↪ la vente de l'immeuble, propriété de M. et Mme MENDES Jérôme, cadastré E n°475, rue Cuvier, d'une superficie de 11a07ca (mise à prix 151 000€ à Matthieu MACQUINHEN et Katarina LAMBERT).
- ↪ la vente de l'immeuble, propriété de la SCI Lavande et Mimosas, cadastré AB n°672, 16 rue Général Détrie, d'une superficie de 3a30ca (280 000 € à Martial SCHOEPPERLE).
- ↪ la vente de l'immeuble, propriété de M. THENADEY Aurélien et Mme GIROD Stéphanie, cadastré AB n°198, 8 rue Arago, d'une superficie de 4a82ca (169 000 € à Jacqueline DESROSIERS).
- ↪ la vente de l'immeuble, propriété de M. ULU Mevlüt, cadastré AB 649, 1 B rue du Général Leclerc, d'une superficie de 37 ca (5 000 € à Quentin PEREUR).
- ↪ la vente de l'immeuble, propriété de M. Eric PAGOT, cadastré AB 836, rue Pascal, d'une superficie de 39 ca (4 000 € à François GUEDIN)

2021-54 : SUPPRESSION REGIES BOIS DE CHAUFFAGE ET VENTE DU LIVRE D'OR

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les délibérations du 7 octobre 2015 et 12 décembre 2019 autorisant la création des régies de recettes « Affouage – bois de chauffage » et « Livre d'or de la Grande Guerre » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression des régies recettes pour l'encaissement du bois de chauffage et de la vente du livre d'or,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juillet 2021
- que le comptable du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2021-55 : INVENTAIRE SALLE DES FETES

M. Gérard BURNEY informe le Conseil Municipal de la mise à jour de l'inventaire du matériel de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessous à facturer au locataire en cas de casse ou de manque de matériel.

Désignation	Valeur unitaire €	Désignation	Valeur unitaire €
VERRE ORDINAIRE	1.00 €	TIRE BOUCHON	4.00 €
VERRE A EAU	1.50 €	FOURCHETTE POUR SERVICE	3.00 €
VERRE A VIN	1.50 €	GROSSE CUILLERE	3.00 €
FLUTE CHAMPAGNE	1.50 €	GROSSE FOURCHETTE 2 DENTS	3.00 €
ASSIETTE PLATE	2.00 €	DECAPSULEUR	1.00 €
ASSIETTE DESSERT	2.00 €	ECONOME	1.00 €
ASSIETTE CREUSE	2.00 €	PIERRE A AIGUISER	1.00 €
TASSE A CAFE	1.00 €	FOUET	5.00 €
COUTEAU DE TABLE	1.00 €	TRANCHEUSE A PAIN	50.00 €
CUILLERE	1.00 €	FOUR MICRO-ONDES	190.00 €
FOURCHETTE	1.00 €	PERCOLATEUR	150.00 €
CUILLERE A CAFE	1.00 €	PLANCHE A DECOUPER GRANDE	20.00 €
PICHET VERRE	5.00 €	PLANCHE A DECOUPER PETITE	10.00 €
PICHET INOX	5.00 €	PLANCHE A DECOUPER PETITE BOIS	10.00 €
PLATEAU	15.00 €	CHARIOT ROULANT	250.00 €
PLAT ROND ARCOPAL	6.00 €	PANIER LAVE VAISSELLE	18.00 €
PLAT OVALE ARCOPAL	6.00 €	CASSEROLE GROSSE	25.00 €
SOUPIERE INOX RONDE 28X10	7.00 €	CASSEROLE MOYENNE	20.00 €
SOUPIERE INOX RONDE 28X7	7.00 €	CASSEROLE PETITE	15.00 €
SOUPIERE INOX RONDE 14X7	7.00 €	MARMITTE GROSSE	100.00 €
PLAT A GRATIN 19x28	7.00 €	MARMITTE MOYENNE	75.00 €
PLAT RECTANGLE ARRONDI INOX 31X19	7.00 €	MARMITTE PETITE	50.00 €
PLAT ROND CREUX INOX. 26X6	5.00 €	COUVERCLE GROSSE MARMITTE	15.00 €
PLAT ROND CREUX INOX. 23X6	5.00 €	POELE	18.00 €
PLAT ROND CREUX INOX. 32X4	5.00 €	CHINOIS	18.00 €
PLAT ROND CREUX INOX. 29X4	5.00 €	PLAQUE A ROTIR	50.00 €
PLAT INOX RECT. ARRONDI CREUX 35X23	5.00 €	PASSOIRE A ANSE	45.00 €
PLAT INOX OVALE CREUX 17X24	5.00 €	CAFETIERE ELECTRIQUE	20.00 €
PLAT LONG INOX. PLAT L64	5.00 €	GRILLES POUR FOUR ELECTRIQUE	20.00 €
PLAT LONG INOX. PLAT L46	5.00 €	PLAQUE METAL POUR FOUR ELECTRIQUE	20.00 €
PLAT LONG INOX. PLAT L40	5.00 €	SEAU PLASTIQUE	5.00 €
PLAT LONG INOX. PLAT L34	5.00 €	GRAND BALAI	13.00 €
ESSOREUSE A SALADE INOX	8.00 €	BALAI-BROSSE	8.00 €
LOUCHE INOX.	3.00 €	BALAYETTE	3.00 €
CUILLERE POUR SERVICE INOX.	3.00 €	PETITE PELLE	3.00 €
COUTEAU A PAIN	5.00 €	TABLE DE CUISINE	250.00 €
PINCE A GATEAU PETITE	3.00 €	TABLE DE DESSERTE	280.00 €
PINCE A GATEAU GRANDE	3.00 €	SAC OM PREPAYE	3.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Tonte de terrain

M. le Maire demande à Thierry DUBOIS, Président du FC Faverney, club de foot, de tondre en même temps que le terrain de foot, la bande de terrain appartenant à la Commune se trouvant à proximité du Pôle éducatif, le long du terrain de foot. Le tracteur étant la propriété de la Commune, mis à disposition au club.